

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : Mme Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Nathalie MODET), M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER)

**Secrétaire de séance** : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats à durée déterminée de certains agents arrivent à terme et propose de les renouveler.

Le poste d'agent technique est actuellement occupé par M. DEGRANGE Gilles en CDD à temps complet jusqu'au 2 août 2025. Le Maire rappelle que M. DEGRANGE a été recruté en l'absence de l'adjoint technique titulaire, en congé longue durée.

Au vu des compétences de M. DEGRANGE, le Maire propose de renouveler le CDD pendant 6 mois, soit une période du 3 août 2025 au 31 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de prolonger le CDD de M. DEGRANGE au poste d'agent technique à temps complet, pour une période de 6 mois soit du 3 août 2025 au 31 janvier 2026

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce CDD

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Melle DIDIER Cassandra a été recrutée du 4 novembre 2024 au 31 juillet 2025 sur un poste d'agent technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28h en période scolaire. Melle DIDIER a en charge l'animation du temps méridien, le ménage du réfectoire et de l'accueil périscolaire ; elle est également mise à disposition de la Communauté de Communes 1h par jour.

Au vu des compétences de Melle DIDIER, le Maire propose de renouveler le CDD pendant 12 mois, soit une période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prolonger le CDD de Melle DIDIER au poste d'agent technique et d'animation à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28h en période scolaire, pour une période de 12 mois, du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce CDD

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Melle SILVA CORREIA Stéphanie a été recrutée du 12 août 2024 au 4 juillet 2025 pour exercer les fonctions d'agent des écoles maternelles à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20h en période scolaire.

Au vu des compétences de Melle SILVA CORREIA et du besoin mentionné par les enseignants, le Maire propose de renouveler le CDD pendant 12 mois, soit une période du 5 juillet 2025 au 31 juillet 2026.

Mme TRÉVAUX rappelle que les effectifs en Grande Section de maternelle sera moindre sur l'année scolaire 2025/2026 (9 enfants) et s'interroge sur le besoin de renouveler ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (6 POUR, 2 contre, 6 ABSTENTIONS),

DÉCIDE de prolonger le CDD de Melle SILVA CORREIA au poste d'agent des écoles maternelles à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20h en période scolaire, pendant 12 mois du 5 juillet 2025 au 31 juillet 2026.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce CDD

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Mme TRÉVAUX évoque le cas de 2 agents en CDD depuis plus de 6 ans et dont il est nécessaire de régulariser la situation. Elle propose donc que des emplois permanents soient créés pour Mme BALLAY Nathalie, occupant le poste d'agent technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 8h en période scolaire, et pour M. GARRIGUE Stéphane, occupant le poste d'agent d'animation à temps non complet pour la temps méridien, pour une durée hebdomadaire de 8h en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création à compter du 5 juillet 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet pour Mme BALLAY Nathalie et d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet pour M. GARRIGUE Stéphane, pour exercer respectivement les missions ou fonctions suivantes :

- entretien des bâtiments scolaires
- animation du temps méridien

PRÉCISE que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 ;

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ces contrats

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle les montants des subventions versées en 2024 aux associations communales, intercommunales et autres organismes.

Mmes MODET et MALLET indiquent qu'elles ont étudié les demandes de subvention des associations communales qui demeurent incomplètes mais proposent tout de même le versement de la subvention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 POUR, 1 CONTRE, 6 ABSTENTIONS), les conseillers municipaux représentant les associations ne prenant pas part au vote concernant celles-ci,

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2025, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2024	Proposition 2025	Abstentions
<b>Associations communales</b>			
Club de Lecture	1 000 €	1 200 €	Alain SERRA
Comité des Fêtes	1 600 €	1 600 €	Stella BRANDIER
Club de l'Amitié	700 €	500 €	
Sauvegarde Sites et Monuments	800 €	800 €	Bastien MURA
Société de chasse de Baurech	500 €	500 €	
USEP École de Baurech	200 €	0 €	
EBB	750 €	750 €	
<b>Associations intercommunales</b>			
FNACA Créon	30 €	30 €	
REV	189 €	189 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30 €	30 €	
Sté Archéologique Lignan	50 €	50 €	
Créon	500 €	500 €	
Entre deux Rêves	750 €	0 €	
Choraleurs		0 €	
Zim Bous		500 €	
<b>Autres organismes</b>			
AMG+AMF	231.35 €	227.87 €	
CAUE	100 €	100 €	
SPA	627.25 €	627.25 €	
<b>Divers</b>	1 942.40 €	2 395.88 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000 €</b>	

## RÉVISION LOYERS

Conformément aux contrats de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 1.82 % pour l'année 2025.

Montant des loyers mensuels à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

	2024	2025
<b>1528 route de Malagar Appt 1</b>	367 €	
- appartement	54 €	374 €
- garage	421 €	55 €
TOTAL		429 €
<b>1528 route de Malagar Appt 2</b>	525 €	
- appartement		535 €
<b>1528 route de Malagar Appt 3</b>	433 €	441 €
- appartement	78 €	79 €
- garage	511 €	520 €
TOTAL		
<b>1528 route de Malagar Appt 4</b>	483 €	
- appartement		492 €
<b>1332 route Malagar</b>		
- logement	401 €	408 €
<b>1338 route de Malagar</b>		
- logement	622 €	633 €
<b>1608 route de Malagar</b>		
- logement	675 €	687 €
<b>531 route de Malagar</b>		
- atelier municipal	349 €	355 €
<b>1466 route de Malagar</b>	1 089 €	1 109 €
<b>1616 route de Malagar</b>	750 €	764 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

## RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle que l'agent de restauration a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2025. La commune a le choix de recruter un agent titulaire ou de recourir à un prestataire. Le souhait de la commune reste de conserver le principe de cuisine sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une étude soit faite auprès de prestataires pour en évaluer le coût

## RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Mme Charlotte REVAULT présente un règlement intérieur des cimetières du Bourg et de Sentout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le règlement intérieur des cimetières du Bourg et de Sentout tel qu'annexé à la présente délibération

CHARGE le Maire de faire appliquer ce règlement

## QUESTIONS DIVERSES

### RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Dans le cadre de l'implantation de commerces de proximité ainsi que d'un restaurant dans le bâtiment communal accueillant les anciens ateliers municipaux, un plan de financement a été voté par le Conseil Municipal en janvier 2023 et les aides financières demandées. Après attribution de ces aides, il est nécessaire de présenter le plan de financement mis à jour.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant:

#### Dépenses

Coût des travaux.....	498 400.00 € HT	480 265.37 €
Maîtrise d'œuvre .....	50 796.00 € HT	40 800.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>549 196.00 € HT</b>	<b>521 065.37 €</b>
<b>TOTAL.....</b>	<b>659 035.20 € TTC</b>	<b>625 278.44 €</b>

#### Recettes

Etat .....	62 500.00 €	62 500.00 €
Département .....	48 160.00 €	48 160.00 €
Région .....	85 632.46 €	85 632.46 €
PETR.....	75 000.00 €	75 000.00 €
Autofinancement .....	387 742.74 €	353 985.98 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>659 035.20 € TTC</b>	<b>625 278.44 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

## **DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'utilisation hebdomadaire de la salle des fêtes par l'association camblanaise DANSE ET VOUS 33, le mercredi ou le vendredi de 18h30 à 22h30 afin de pouvoir dispenser ses différents cours et niveaux de danses de salon pour adultes, ouverts à tous.

Cette sollicitation est uniquement pour une période de 3 mois, du 10 septembre 2025 au 20 décembre 2025, le centre culturel de CAMBLANES et MEYNAC étant en construction, et opérationnel et ouvert aux associations à compter du 1er Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 POUR, 4 ABSTENTIONS),

ACCEPTE de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes de BAURECH à l'association camblanaise DANSE ET VOUS 33, pour une période déterminée de 3 mois, du 10 septembre 2025 au 20 décembre 2025

CHARGE le Maire de signer toute convention relative à cette mise à disposition

## **FÊTE DU 13 JUILLET**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas est offert aux habitants de la commune lors de la traditionnelle fête du 13 juillet. Les tarifs appliqués aux extérieurs étaient de 15 € pour les adultes et 8 € pour les enfants en 2023. Il demande si ces tarifs doivent être maintenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (13 POUR, 1 CONTRE),

DÉCIDE de fixer le prix du repas pour les non Bauréchais aux tarifs suivants :

- Adultes : 16 €
- Enfants : 8 €

CHARGE le Maire de faire appliquer ces tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.